

“Les négociations entre la Communauté et l'Espagne” dans Europe (8 novembre 1967)

Légende: Le 8 novembre 1976, le bulletin Europe publie un article sur les problèmes rencontrés lors du processus de négociations entre l'Espagne et les Communautés européennes pour l'instauration d'un accord commercial, tout particulièrement dans les secteurs agricole et industriel.

Source: Europe. 08.11.1967, n° 2795. Luxembourg - Bruxelles.

España. Ministerio de Cultura. Archivo General de la Administración, caja 66/04054.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL: http://www.cvce.eu/obj/les_negociations_entre_la_communaute_et_l_espagne_dans_europe_8_novembre_1967-fr-2a00c52d-15d3-437b-9f4f-95e5f5e0966b.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

EUROPE

AGENCE INTERNATIONALE
D'INFORMATION POUR LA PRESSE

(Fondée le 2 décembre 1952)

LUXEMBOURG
et
BRUXELLES



DIRECTION ET REDACTION
BRUXELLES (3) - 10, Bd. SAINT LAZARE
(BOTANIC BUILDING - 11^{ème} ETAGE)
TELEPHONE 19.02.56 (lignes groupées) TELEX N° 108

SIEGE SOCIAL

ET SERVICE ABONNEMENTS - LUXEMBOURG
34 b, RUE PHILIPPE · TEL. 200.32 · TELEX 431

BULLETINS QUOTIDIENS ET SUPPLEMENTS EDITES en français, en allemand, en italien et en anglais

Le présent bulletin étant réservé au destinataire abonné, la reproduction ou diffusion en est rigoureusement interdite sans autorisation préalable.

BULLETIN QUOTIDIEN No 2795

-4-

MERCREDI 8 NOVEMBRE 67

27 921 LES NEGOCIATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE ET L'ESPAGNE : EN PRESENTANT DES "CONTRE-PROPOSITIONS" S'ECARTANT SENSIBLEMENT DES OFFRES COMMUNAUTAIRES, L'ESPAGNE RISQUE DE REMETTRE EN CAUSE LES BASES DE L'ACCORD QUI AVAIT ETE REALISE NON SANS DIFFICULTES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE

E U R A T O M
&
M A R C H É C O M M U N
G E M E I N S A M E R M A R K T
M E R C A T O C O M U N E
C O M M O N M A R K E T

BRUXELLES (EU), mercredi 8 novembre 1967 - Comme EUROPE l'a annoncé lundi, les négociations entre les délégations de la Communauté et de l'Espagne ont repris hier après-midi. Au cours d'une réunion plénière, M. Ullastres Calvo, qui dirige la délégation espagnole et auquel la délégation communautaire avait présenté le 21 septembre ses propositions d'ensemble sur le contenu de l'accord dont on peut envisager la conclusion, a présenté un "paquet" de contrepropositions qui, aux dires des milieux bien informés, s'éloigne d'une façon substantielle des propositions communautaires. Il semble, comme on le verra plus loin, que pour la délégation espagnole l'évolution vers une véritable union douanière, avec notamment la disparition des droits de douane de la CEE, doit être beaucoup plus rapide que ce que la Communauté prévoit.

Or, il est évident que la Commission pourrait être en difficulté, au cas où ces contrepropositions espagnoles devaient être considérées comme une base alternative de négociation. La position communautaire représente en effet le résultat d'un compromis laborieux, conciliant des points de vue politiques et des intérêts assez divergents, réalisé au sein du Conseil. Il n'est pas imaginable que tout d'un coup les Six acceptent de partir sur une base entièrement différente. Il faudrait alors que la Commission fasse rapport au Conseil en l'informant qu'elle ne peut pas négocier sur la base du mandat qui lui a été confié. Et tout serait à recommencer.

Cela dit, selon les renseignements dont on dispose, l'Espagne demanderait, dans le domaine industriel, l'application, dès l'entrée en vigueur de l'accord, du traitement communautaire, c'est-à-dire l'élimination complète des droits de douane pour ses exportations vers la Communauté, alors que la Communauté avait proposé une réduction linéaire allant jusqu'à 60% des droits du tarif douanier commun, étalée sur quatre années, et assortie de certaines exceptions.

EUROPE rappelle à ce sujet que les Six sont d'avis que la suppression des obstacles pour l'essentiel des échanges entre la Communauté et l'Espagne pourrait être l'objectif seulement d'une deuxième étape de l'accord et encore si les deux parties sont d'accord pour réaliser le passage de la première à la deuxième étape. Pour ce qui est des produits agricoles, M. Ullastres s'est réservé de présenter des contrepropositions précises au cours des négociations. En faisant allusion en particulier à l'huile d'olive et aux oranges (ces produits sont actuellement exclus du mandat de négociation dont dispose la Commission), il a cependant souligné qu'aucune discrimination ne devrait être faite entre l'Espagne et les autres pays du bassin méditerranéen.

EUROPE rappelle à propos des agrumes que le Conseil des Communautés Européennes s'est prononcé dans sa session du 24 octobre dernier pour offrir à l'Espagne, Israël et la Turquie la moitié de la préférence tarifaire offerte au Maroc et la Tunisie, à savoir que les droits du tarif douanier seraient réduits de 40% au lieu des 80% accordés au Maroc et à la Tunisie. La question des oranges, toutefois, ne pourra pas être discutée au cours de la phase actuelle des négociations avec l'Espagne, puisque la Commission ne dispose encore d'aucun mandat à ce sujet.

Les contrepropositions faites par l'Espagne sur le contenu de l'accord feront demain l'objet d'un échange de vues au sein de la délégation communautaire, qui est composée, comme on le sait, par des représentants de la Commission et par des observateurs des Etats membres: il s'agit essentiellement de discuter de la réponse que la Communauté donnera vendredi matin à l'Espagne, au cours de la séance plénière qui clôturera cette deuxième prise de contact. Les journées d'aujourd'hui et de demain seront consacrées aux réunions des groupes de travail qui ont été formés pour examiner séparément les questions agricoles et les questions industrielles. Etant donné la situation on n'est pas optimiste sur la réponse qui sera donnée.

Voici maintenant les contrepropositions faites par l'Espagne. M. Ullastres a précisé que les offres espagnoles constituent une position de négociation mais qu'elles sont subordonnées à l'acceptation totale par la CEE des demandes contenues dans l'ensemble des contrepropositions et ne sont susceptibles d'aucun compromis. Il a également souligné que les offres espagnoles ne concernent que les produits CEE, les pro-

A. Secteur industriel. Comme nous l'avons dit l'Espagne demande que la CEE élimine dès l'entrée en vigueur de l'Accord la totalité de ses droits de douane. Pour sa part, l'Espagne ferait les concessions suivantes :

- Pour un premier groupe de produits qui constituent les 28,8% des importations de produits industriels (non CECA) provenant de la CEE, l'Espagne éliminerait progressivement en six ans ses droits. Ce groupe inclût certains produits qui bénéficient déjà de la libre entrée en Espagne.
- Pour un deuxième groupe de produits qui représentent 35,3% des importations, l'Espagne procéderait à une réduction de 40% de ses droits, échelonnée en six ans. L'élimination des droits grevant sur ces produits pourrait être envisagée dans la deuxième étape de l'Accord.
- Pour 23,9% des exportations communautaires, l'Espagne réduirait ses droits de 30% en six ans.
- Pour les autres produits (12%) il faudra établir au cours des négociations des formules permettant à l'Espagne de faire quelques concessions.

M. Ullastres a insisté sur le fait que les offres espagnoles ne sont valables que dans la mesure où la CEE acceptera la globalité des demandes espagnoles dans le secteur industriel ainsi que dans le secteur agricole. Pour certains produits, les réductions du tarif espagnol ne seraient pas appliquées immédiatement. Une clause générale de sauvegarde devrait être prévue. La Communauté devrait reconnaître à l'Espagne la possibilité d'introduire des nouveaux droits de douane, lorsque ceux-ci pourront permettre au gouvernement espagnol de développer à l'abri de la concurrence communautaire des entreprises industrielles dans des secteurs nouveaux.

B. Secteur agricole. L'Ambassadeur d'Espagne s'est limité à présenter les grandes lignes des demandes et des offres espagnoles, en se réservant de faire connaître par la suite et avec précision les propositions de son gouvernement. Pour ce qui est des produits qui ne sont pas soumis dans la CEE à une organisation commune des marchés, l'Espagne demande la suppression des droits de douane. Pour les produits soumis à organisation commune de marché et qui constituent les 60% des exportations espagnoles vers la Communauté, M. Ullastres a indiqué qu'il est essentiel que la Communauté fasse des offres supplémentaires, en particulier pour les agrumes et l'huile d'olive. Les formules applicables aux exportations agricoles vers la C.E.E. ainsi que celles applicables aux exportations communautaires vers l'Espagne pourront être examinées au cours des négociations: il faudra éviter toute discrimination entre le régime appliqué aux exportations espagnoles et le régime appliqué aux autres pays du bassin méditerranéen (voir ci-dessus).

C. Autres questions. M. Ullastres a enfin dit que d'autres thèmes que l'industrie et l'agriculture devront être abordés au cours des négociations: par exemple celui de la main d'oeuvre espagnole travaillant dans le marché commun ou celui des investissements des pays de la CEE en Espagne.

27.945

LE DIFFÉRENCIEL ENTRE LES PROPOSITIONS COMMUNAUTAIRES
ET LES CONTREPROPOSITIONS ESPAGNOLES REND IMPOSSIBLE UNE NEGOCIA-
TION VERITABLE - LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS VA ÊTRE A NOUVEAU
SAISI DE LA QUESTION ?

BRUXELLES (EU), vendredi 10 novembre 1967 - La différence entre les propositions communautaires et les contrepropositions espagnoles relatives au contenu de l'accord éventuel à conclure entre les deux parties, rend impossible pour l'instant une négociation véritable. Il est d'ores et déjà prévu qu'après une troisième rencontre en janvier prochain (destinée simplement à préciser davantage les positions respectives), les négociations seront interrompues, et - sauf changement de la position de l'Espagne - le problème devra à nouveau être soumis au Conseil des Communautés Européennes.

Il est apparu, en effet, que l'Espagne ne considère pas comme intéressante l'offre communautaire et préfère prendre le risque d'un retard considérable dans le déroulement des négociations, plutôt que de négocier sur les bases limitées définies par le Conseil communautaire. EUROPE rappelle que la position communautaire est le résultat d'un compromis laborieux entre les positions des "Six", et qu'un accord sur des bases entièrement différentes semble pour le moment problématique. Alors que la CEE propose des mesures commerciales limitées, l'Espagne demande en pratique l'établissement rapide du libre échange intégral, du moins dans un sens (Bull. du 8 octobre).

Le point sur la situation a été fait ce matin par les deux délégations au cours de la séance plénière, qui a clôturé la deuxième phase des négociations. La Commission et la délégation espagnole ont convenu qu'il serait difficile de poursuivre les négociations sur les bases actuelles: cependant, il sera nécessaire de poursuivre au cours des prochaines semaines les échanges d'informations sur les différentes questions, afin de permettre aux deux parties d'aboutir à une évaluation précise des demandes et des offres qui sont présentées. L'Espagne, par exemple, doit indiquer à la Communauté les détails de ses offres dans le secteur industriel, pour lequel elle s'est bornée jusqu'ici à esquisser les grandes lignes de sa position. D'autres questions relatives à la politique agricole, aux tarifs douaniers à prendre en considération comme base des réductions, au commerce d'Etat en Espagne, doivent également être approfondies au niveau technique. Les deux délégations s'efforceront de terminer assez rapidement ces échanges d'informations et on pense que la prochaine réunion - fixée pour la semaine qui commence le 9 janvier prochain - devrait être suffisante pour accomplir cette tâche.

Les journées d'hier et d'avant-hier avaient été consacrées aux discussions techniques des deux groupes de travail. Au sein du groupe "agricole", les experts espagnols avaient précisé leurs demandes concernant notamment les oranges, l'huile d'olive, le vin, les conserves, etc., en insistant sur la nécessité d'éviter toute discrimination entre le régime que la Communauté pourrait octroyer à d'autres pays méditerranéens, et celui offert à l'Espagne. Au sein du groupe "industriel", les travaux n'ont pas progressé considérablement car la délégation espagnole n'était pas encore en mesure de préciser les listes des offres de réduction douanière, ni de répondre aux questions posées par la délégation communautaire.

Le communiqué diffusé ce soir

Ce soir, après la session plénière qui a clôturé la deuxième phase des négociations, un communiqué conjoint a été diffusé, qui se borne à indiquer ce qui suit :

"L'Ambassadeur espagnol M. Ullastres Calvo a présenté la position de la délégation espagnole dans une déclaration complète et détaillée. Les deux délégations ont procédé à une confrontation minutieuse de leurs positions respectives dans les divers secteurs de la négociation. Elles sont convenues de poursuivre leur travaux en janvier prochain."